

**SCOT**  
Participons tous à la  
construction de notre  
territoire...

## SCOT

Aujourd'hui ce sont 117 communes regroupées au sein du **SMEAT** (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine) qui travaillent ensemble pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (**SCOT**) de la grande agglomération toulousaine.

Le projet du SCOT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté par le comité syndical du SMEAT le 9 juillet 2010 et a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu entre le 15 décembre et le 4 février 2011.

### Le SCOT c'est quoi ?

C'est un document d'urbanisme qui fixe les principes fondamentaux de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbanisées, afin de préserver un équilibre entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il coordonne, dans une logique de développement durable, les différentes politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de transport ou encore d'environnement. Ce document fixe et donne de grandes orientations d'aménagement, des lignes directives et constitue ainsi un cadre de référence.

Susceptible d'évoluer dans le temps, le SCOT doit également faire l'objet d'un suivi régulier et être réexaminé au bout de 6 ans.

Ces grandes orientations seront traduites dans chaque commune dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) qui remplace dorénavant le POS (Plan d'Occupation des Sols), les PLU devant être compatibles avec les orientations du SCOT.

### Son élaboration

Le SCOT a fait l'objet d'une réflexion élargie depuis 2003. Les éléments de diagnostic et d'orientation issus de cette réflexion sont présentés dans le SCOT qui comporte trois parties:

**Le rapport de présentation** qui établit un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les besoins du territoire à l'horizon 2030.

**Le projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) qui expose les grands choix stratégiques retenus.

**Le document d'orientations générales** qui rassemble les prescriptions opposables et recommandations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD.

### Un SCOT Pour quoi faire ?

Il faut demain pouvoir accueillir dans de bonnes conditions 300 000 nouveaux habitants (horizon 2030), tout en préservant la qualité de vie de notre territoire. Le SCOT répond donc aux questions suivantes :

Où accueillir la population et les emplois ?

Comment mieux maîtriser l'étalement urbain ?

Comment favoriser les transports en commun et réduire la part de l'automobile ?

Comment préserver notre qualité de vie ?

Des logements pour tous : habitat collectif ou individuel ?

Comment maintenir l'attractivité de la métropole ?

## OPERATION TRANQUILLITE VACANCES



Pendant les périodes de vacances, un dispositif particulier de surveillance est mis en place par la gendarmerie.

Remplissez la fiche « opération tranquillité vacances » et retournez-la à la gendarmerie dont vous dépendez.

Saint Clar de Rivière est sur le territoire de la gendarmerie de Seysses.

Des patrouilles de surveillance seront effectuées de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader toute personne malveillante.

Renseignez-vous auprès de la mairie.

**OPERATION  
TRANQUILLITE  
VACANCES**

# CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

## MAIRIE DE SAINT CLAR DE RIVIERE

### La sécurité routière dans notre village

**Les accidents de la route ne sont pas dus à la fatalité, mais aux mauvais comportements de certains conducteurs qui bafouent les règles les plus élémentaires du code de la route.**

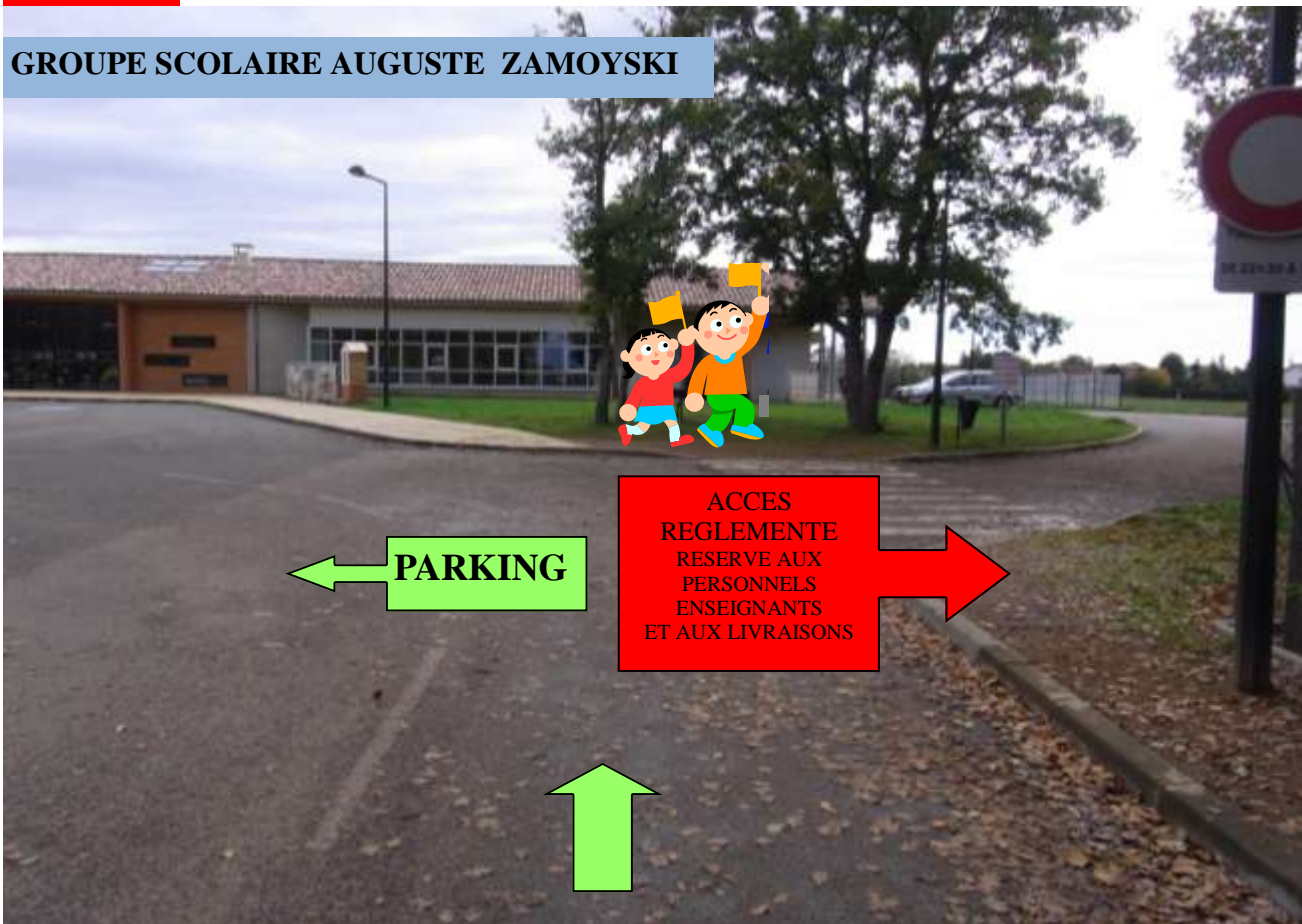


- **A L'INCIVILITE**
- **AUX EXCES DE VITESSE** près des écoles mais aussi sur tout le village.
- **AUX STATIONNEMENTS** dangereux près des écoles.
- **AUX NON RESPECT DES PRIORITES** à droite...

**La municipalité de Saint Clar de Rivière rappelle à tous les conducteurs que le risque est permanent si les stops sont « brûlés », si nous ne respectons pas la limitation de vitesse, la signalisation, les piétons, les cyclistes...**

**NOUS NOUS EXPOSONS A VIVRE LE PIRE ET L'IRREVERSIBLE**

**GROUPE SCOLAIRE AUGUSTE ZAMOYSKI**



**TOUS ENSEMBLE  
PROTEGEONS NOS ENFANTS**



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU MURETAIN

## Semaine de l'emploi et de la formation Espace Gravette à Saint Lys Les 16-17 et 18 mars 2011

La Communauté d'Agglomération du Muretain organise pour la deuxième année consécutive, la « Semaine de l'Emploi et de la Formation » en partenariat avec la commune de Saint Lys.

Cette semaine aura lieu sur trois jours à la salle de la Gravette à St Lys. Chaque jour, plus de 40 stands seront présents sur le site, accueillant de nombreux exposants autour de la thématique de la journée. Entrée libre et gratuite.

Les 16-17-18 mars 2011

**Semaine de l'emploi  
et de la formation**

**Mercredi 16 mars 2011 de 10h à 18h**

### JOURNÉE JOBS SAISONNIERS

Cette journée proposera des jobs saisonniers en partenariat avec le CRIJ et le PIJ de Saint Lys. L'occasion pour les jeunes de trouver des pistes pour obtenir un futur emploi saisonnier ou directement décrocher un job d'été.

**Jeudi 17 mars 2011 de 9h à 17h**

### JOURNÉE DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE

Journée placée sous le signe de la découverte des métiers et de la formation en partenariat avec la MCEF Portet-Muretain. La manifestation accueillera en priorité les élèves des classes de 3ème et lycée afin de leur présenter les différents métiers et les filières d'orientation à suivre. Près de 40 exposants seront présents pour faire découvrir leur savoir-faire. Des offres d'apprentissage et des ateliers sur ce thème seront proposés.

**Vendredi 18 mars 2011 de 9h à 16h**

### JOURNÉE DE L'EMPLOI

Cette journée est ouverte à tous. L'objectif est de mettre en contact les recruteurs du Muretain et les demandeurs d'emploi. Pour trouver un emploi, créer son entreprise, près de cinquante chefs d'entreprises seront présents pour vous recevoir, vous orienter, etc...



## Alcool, le péril jeune!

Expérimentation de plus en plus précoce, augmentation de la consommation régulière, banalisation de l'ivresse.

**Chaque année, les jeunes paient un lourd tribut à l'alcool.**

Le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité de prévention de la Délinquance) lance, une grande opération de communication rappelant **l'interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs.**

Tout au long de l'année, cette organisation de réflexion entre élus et professionnels du secteur social, mène de nombreuses actions de sensibilisation vers les jeunes. Parmi elles, figurent notamment des conférences débats, des sensibilisations dans les classes, et différentes séances d'échanges dans les collèges et lycées sur le thème de la sécurité routière, les conduites addictives (tabac, alcool, drogue), etc...

**Extrait du code de la Santé Publique :** Il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité. Le non respect de ces dispositions législatives expose les contrevenants à des peines d'emprisonnement et d'amendes. La vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7 500 € d'amende. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, est punie de la même peine. Articles L3342-1, L3342-3, L3353-3 à L3353-6.